

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 FEVRIER 2024 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 14 Février 2024

Étaient présents :

ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, BOSCHETTI Julia, CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément,

Absents excusés : , Cartagena Marie-Claire, Robin Olivier
Veyrier Bénédicte procuration à Roux Frédéric

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 23 janvier 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 – Modification PLU suite décision judiciaire (délibération 2024/04)

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé par délibération du 23 juin 2020 avait subi 3 procédures au Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Tribunal a rejeté les requêtes sauf celle concernant le classement en zone UB des parcelles cadastrées A 1408 et A 1098 au motif d'une contradiction des parties d'aménagement de la Commune. Ce classement était celui de l'ancien PLU.

De même, l'emplacement réservé n°3 incluant ces 2 parcelles pour agrandir l'espace public est apparu disproportionné au Tribunal.

Pour tenir compte de ce jugement du 21 novembre 2023 n° 2007193, dans le cadre des dispositions de l'article L 157-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de décider du principe d'une procédure de modification du PLU par application de l'article L 153-41 du même code, s'agissant de réduire la surface d'une zone urbaine et l'annulation d'un emplacement réservé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exposé du Maire
- De lancer par principe une procédure de modification du PLU, par application des articles L 157-3 et L 153-41 du code de l'urbanisme, en exécution du jugement du 21 novembre 2023
- De mandater le Maire à l'effet d'exécuter la présente délibération et de rechercher un bureau d'études pour cette modification.

Point 2 – Avenant à la convention assistance retraite CDG 2020-2022 (délibération 2024/05)

Vu le code général de la fonction publique

Vu la convention du CDG en date du 24 juin 2020

Vu la délibération de la commune de Mollans sur Ouvèze n° 2020/31 du 13 octobre 2020

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022

Considérant l'avenant signé entre la caisse des dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023

Considérant l'avenant n° 2, prolongeant la convention pour l'année 2022

Considérant que la future convention devant lier la caisse des dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide de proroger à partir du 01/01/2024 la convention qui avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 de ladite convention

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Point 3 – Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (délibération 2024/06)

Vu l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

- L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
 - D'une mission d'information et de conseils
 - D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - D'une mission d'animation de la politique de l'eau
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, avec au choix les mission SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible)

Il est précisé que :

- L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties.
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental.
- La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE OUI
 - SATEP OUI
 - INGENIERIE OUI
- Autorise le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Autorise le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Drôme
- Dit que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Questions diverses

- 1) Chantier travaux aménagement Notre Dame des Anges :
Les travaux de préparation effectués par les services techniques communaux, pour l'aménagement du parking au site de Notre Dame des Anges, sont bientôt terminés. Suite à la première réunion de chantier avec l'entreprise Missolin, attributaire du marché et en présence du Maître d'œuvre, il s'est avéré qu'il y avait un danger par rapport aux chiens errants présents sur le site.
Quid : quelle intervention pour sécuriser le site ?
- 2) ADN (Ardèche Drôme Numérique) :
Le mardi 13 février 2024, une réunion avec ADN a eu lieu sur la commune avec les Maires des communes voisines concernées par la mise en place de la fibre.
Une mise en service de la fibre serait prévue fin juin 2025.
- 3) Travaux Eglise :
Monsieur le Maire a pris contact avec le Directeur des Bâtiments de France, concernant les problèmes d'humidité et les travaux à effectuer à l'église de Mollans.
Les bâtiments de France conseillent de suivre le rapport de la DRAC qui a été établi et qui préconise dans un premier temps de faire établir un diagnostic ou une étude préalable à un restaurateur diplômé et spécialisé en mobilier, ayant une bonne connaissance de la problématique des infestations organiques/microbiologique.
De même, le Directeur des Bâtiments préconise d'assurer une ventilation naturelle afin d'améliorer le taux d'humidité intérieure.
- 4) Gîte communal :
Madame Boschetti Julia, conseillère municipale et en charge des affaires scolaires, indique que l'intervenant en langues étrangères aux écoles primaires de Buis les Baronnies et Mollans, originaire du Nigéria et sous contrat avec l'Education Nationale de novembre 2023 à Avril 2024, est actuellement hébergé à titre gracieux par une famille habitant Buis les Baronnies. A compter du 1^{er} mars 2024, la famille d'accueil, pour des raisons personnelles, ne peut plus le loger.
Les services administratifs de l'Education Nationale, ont sollicité la commune de Mollans, afin d'essayer de trouver un logement à cet intervenant.
Le gîte communal n'étant pas réservé durant la période de mars à fin avril 2024, la commune à la possibilité de le mettre à disposition de cette personne.
Les membres du conseil valide la solution de mettre à disposition le gîte communal à l'intervenant en langues étrangères de mars à avril 2024.
- 5) Association Syndicale des Arrosants – travaux d'irrigation et mise en sous pression –
L'enquête publique s'est terminée le 30 janvier 2024.
L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de Mollans sur Ouvèze dans le cadre de la modernisation de son réseau a été signé le 21 février 2024. Le volet administratif est clos, reste à ce jour, le volet financier à finaliser.

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
<p align="center">Approbation procès-verbal du conseil municipal du mardi 23 janvier 2024 Approuvé à l'unanimité des membres présents</p>	
<p align="center">Modification PLU suite à décision judiciaire Approuvé à l'unanimité</p>	<p align="center">2024/04</p>
<p align="center">Avenant à la convention assistance retraite CDG – 2020-2022- Approuvé à l'unanimité</p>	<p align="center">2024/05</p>
<p align="center">Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement Approuvé à l'unanimité</p>	<p align="center">2024/06</p>

Questions diverses :

- 1) Chantier travaux aménagement Notre Dame
- 2) Ardèche Drôme Numérique
- 3) Travaux Eglise
- 4) Gîte communal
- 5) Association Syndicale des Arrosants

Séance levée à 20 h 30

Le Maire

Frédéric LOUX



La Secrétaire

PIZZA Muriel

